

Laurent MARECHAL
Agent
des Finances Publiques

N 7
ns Simplifiée
034 272 Euros
rd du Maréchal Joffre
LA REINE
334 131 976 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Et le dix-huit octobre à 16 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien LORENZETTI

Il est dressé une feuille de présence signée par les associés présents lors de leur entrée en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que la société REVISION CONSEIL AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- les statuts.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et ont été mis à la disposition des associés au siège social.

J

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

A titre ordinaire :

- Dotation de la réserve légale ;
- Distribution de dividendes ;

A titre extraordinaire :

- Modification de la date de clôture des exercices sociaux ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 10 344 630 Euros par prélèvement de pareille somme sur les postes de réserves par voie d'élévation de la valeur nominale des actions ,
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Questions diverses ,
- Pouvoir à donner en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'affecter 5 % du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à 1 628 963 Euros à la réserve légale par prélèvement de la somme de 81 448 sur le compte « autres réserves ».

L'Assemblée Générale prend acte que suite à cette dotation, la réserve légale s'élève désormais à la somme de 267 912 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide une distribution d'un montant de 199 996,18 Euros par prélèvement de pareille somme sur le compte « autres réserves ».

Par ailleurs, l'Assemblée Générale précise que 97 998,25 Euros sont éligibles à l'abattement de 40 % et 101 997,93 Euros n'y sont pas éligibles

Pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2008, cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

L'option pour le prélèvement libératoire est irrévocable pour cette déclaration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 octobre de chaque année.

L'Assemblée Générale prend acte que l'exercice en cours sera clos le 31 octobre 2011 et aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'augmenter le capital social d'un montant de 10 344 630 Euros pour le porter de 11 034 272 Euros à 21 378 902 Euros par augmentation de la valeur nominale des 689 642 actions de 16 Euros à 31 Euros par prélèvement de pareille somme sur les postes de réserves de la façon suivante

Prime d'apport	4 956 189 Euros
Autres réserves	5 388 441 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ; les associés usufruitiers et nu-propriétaires ayant participé au vote.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 23, 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL »

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année. »

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2011, le capital social a été augmenté de 10 344 630 Euros par augmentation de la valeur nominale des actions de 16 Euros à 31 Euros par prélèvement de pareille somme sur les postes de réserves de la façons suivante

<i>Prime d'apport</i>	<i>4 956 189 Euros</i>
<i>Autres réserves</i>	<i>5 388 441 Euros. »</i>

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à VINGT ET UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT DEUX (21 378 902) Euros, divisé en six cent quatre-vingt neuf mille six cent quarante deux (689 642) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de TRENTE ET UN (31) Euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

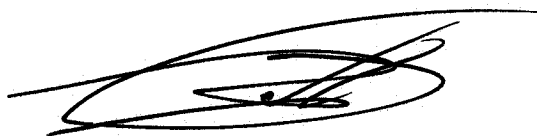
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :



Le Président
Monsieur Julien LORENZETTI

